

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'insertion par l'activité économique, le demandeur doit à minima :

- Indiquer :

- sa qualité d'organisme agréé au titre de l'aide sociale (convention avec l'Etat) ;
- la qualité de salarié bénéficiaire (contrat de travail, agrément ANPE), volume horaire annuel.

- Fournir la convention de mise à disposition ;

- Attester de l'absence de licenciement économique dans les 6 mois précédant la mise à disposition.